



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2024-268

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-09-12-00001 - Arrêté n° 2024/09-20 du 12 septembre 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Ardèche (3 pages)	Page 3
84-2024-09-12-00002 - Arrêté n° 2024/09-22 du 12 septembre 2024 relatif à la publication par extraits de décisions pour le département de la Haute-Loire (8 pages)	Page 6
84-2024-09-12-00003 - Arrêté n° 2024/09-23 du 12 septembre 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Puy-de-Dôme (8 pages)	Page 14

La Préfète

Lyon, le 12 septembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024/09-20

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'**Ardèche** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
DESPESSÉS Stéphane	BOFFRES	3,3970	ALBOUSSIÈRE	02/08/2024
GAEC DE L'ALLIANCE	LE CROS-DE-GEORAND	32,6048	LE CROS-DE-GEORAND	03/08/2024
ARNAUD Guillaume	COUCOURON	14,4318	ISSANLAS, COUCOURON	09/08/2024
EARL DE MATREY	SAINT-ALBAN-D'AY	21,4680	SAINT-ALBAN-D'AY, ROIFFIEUX	09/08/2024
GASPARRO Marie-Solange	VINEZAC	0,3600	VINEZAC	10/08/2024
LESPINASSE Eli	SAINT-VICTOR	0,3770	SAINT-VICTOR	15/08/2024
EARL DE CHAMPALON	SARRAS	3,5550	SARRAS	15/08/2024
VERILHAC Jean-Yves	SAINT-AGREVE	10,8101	SAINT-AGREVE	22/08/2024
AUDOUARD Daniel	SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON	31,6781	SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON	22/08/2024
EI LESPINASSE Romain	LANARCE	28,7150	ISSANLAS	24/08/2024
GAEC LE CLOS (Ex EARL)	GLUIRAS	72,2042	GLUIRAS	28/08/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Ardèche** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

La Préfète

Lyon, le 12 septembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024/09-22

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **Haute-Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
BREUIL Jean-Luc	CRAPONNE-SUR-ARZON	5,5977	CRAPONNE-SUR-ARZON	01/07/2024
TUFFERY Franck	ALLY	35,5579	ALLY	02/07/2024
ALDON Marie-Laure	SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	9,0827	SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON, SAINT-ILPIZE	03/07/2024
LEBRE Aurélie	BRIOUDE	8,8097	CHAZELLES, RUYNES-EN-MARGERIDE (15)	04/07/2024
HAON Edith	CUSSAC-SUR-LOIRE	8,7300	CUSSAC-SUR-LOIRE	06/07/2024
PICHON Michel	SAINT-JUST-MALMONT	8,1800	SAINT-JUST-MALMONT	06/07/2024
TRONCHERE Fabien	MAZERAT-AUROUZE	3,5300	SAINT-GEORGES-D'AURAC, MAZERAT-AUROUZE	06/07/2024
JOB Benjamin	CHAMBEZON	3,5554	LEMPDES-SUR-ALLAGNON	06/07/2024
BOUCHET Ludovic	ESPLANTAS-VAZEILLES	16,7035	ESPLANTAS-VAZEILLES, SAUGUES	07/07/2024
PLOTON Jérôme	SAINT-VICTOR-MALESCOURS	19,8700	SAINT-VICTOR-MALESCOURS	07/07/2024
LOUBARECHE Julien	ALLEGRE	3,9100	ALLEGRE	11/07/2024
TRINCAL Olivier	SAUGUES	8,6872	SAUGUES	13/07/2024
GRANGEON Laurent	BEAUZAC	1,2273	BEAUZAC	13/07/2024
VAILLE Jean-Luc	LOUDES	1,8689	LOUDES	15/07/2024
EARL DU MOUTON-SALLETTE-BAS	LAPTE	12,0852	LAPTE	15/07/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC du CHU	SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	9,8002	SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE, VILLENEUVE-D'ALLIER, MERCOEUR	15/07/2024
EARL DES BERGETTES	BELLEVUE-LA-MONTAGNE	19,8800	CEAUX-D'ALLEGRE	18/07/2024
ANDRE Dominique	COUTEUGES	12,7451	BRIOUDE, PAULHAC	19/07/2024
COIFFIER Nicole	SAINT-PIERRE-DU-CHAMP	37,0739	SAINT-PIERRE-DU-CHAMP, CHOMELIX, CRAPONNE-SUR-ARZON, ROCHE-EN-REGNIER	20/07/2024
GAEC DU BOIS D'EPIS	LE BRIGNON	14,1952	CUSSAC-SUR-LOIRE, SOLIGNAC-SUR-LOIRE	20/07/2024
GAEC AGREE DE LA ROCHE	LES VILLETES	82,6945	MONISTROL-SUR-LOIRE, SAINTE-SIGOLENE, MONTREGARD, RAUCOULES	21/07/2024
GAEC JULIEN	LE BOUCHET-SAINTE-NICOLAS	7,0727	LE BOUCHET-SAINTE-NICOLAS	21/07/2024
SAGET Raphaël	SAINT-BONNET-LAVAL	0,9291	SAINT-HAON	21/07/2024
GAEC DU ROND ROUGE	LE PUY-EN-VELAY	14,2378	LE PUY-EN-VELAY, CUSSAC-SUR-LOIRE, SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	22/07/2024
GAEC DE LA BELLE NATURE	MONTUSCLAT	1,1170	MONTUSCLAT	22/07/2024
GAEC DES PRUNELLES 2	SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN	4,1478	SAINT-ETIENNE-DU-VIGAN	25/07/2024
AURELLE Anthony	POLIGNAC	8,1171	POLIGNAC	28/07/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
MALEYSSON Clémence	YSSINGEAUX	0,2038	YSSINGEAUX	29/07/2024
GILBERT Sandrine	FONTANNES	109,8053	FONTANNES, BRIOUDE, LAMOthe	29/07/2024
TRONCHERE Fabien	MAZERAT- AUROUZE	0,6407	MAZERAT- AUROUZE	02/08/2024
GAEC DES VRAIES SAVEURS	BEAUZAC	162,5845	BEAUZAC, SAINT-JULIEN-DU- PINET, SAINTE- SIGOLENE, YSSINGEAUX, BAS-EN-BASSET, RETOURNAC	02/08/2024
GAEC DE JAHON	LANGÉAC	3,0740	LANGÉAC	04/08/2024
GAEC DE JAHON	LANGÉAC	9,5923	LANGÉAC	04/08/2024
GAEC DE LA CHANEYRE	SAINT-JEURES	68,7544	SAINT-JEURES, TENCE, MAZET-SAINT- VOY, LE MAS-DE-TENCE	04/08/2024
LECLERC Cécilia	SALETTES	12,4309	LAFARRE	04/08/2024
GRAND Lionel	SAINT-JULIEN- CHAPTEUIL	12,8387	SAINT-JULIEN- CHAPTEUIL	08/08/2024
MORIN-CHABAUD Charlotte	ARSAC-EN-VELAY	14,0941	ARSAC-EN-VELAY	08/08/2024
ROUX François	CHANTEUGES	3,0999	LANGÉAC, CHANTEUGES	09/08/2024
JOUE Anthony	YSSINGEAUX	8,2103	MAZET-SAINT- VOY	09/08/2024
GAEC DE LA VEYSSAIRE	LANDOS	2,06	SAINT-PAUL-DE- TARTAS	10/08/2024
GAEC DE LA MADELEINE	RETOURNAC	14,3288	RETOURNAC	11/08/2024
BONNY Viviane	LANDOS	7,2127	LANDOS, RAURET, SAINT-PAUL-DE- TARTAS	11/08/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DE LA CARTALADE	MERCŒUR	8,7900	SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE, MERCŒUR	12/08/2024
VALLET Étienne	RIOTORD	2,8300	DUNIERES	12/08/2024
GAEC DE PEYRAMONT	SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN	1,9800	SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN	12/08/2024
EARL DU CHARLAT	PAULHAC	0,5755	BEAUMONT, PAULHAC	15/08/2024
AJASSE Théo	THORAS	41,3722	THORAS, CHANALEILLES	15/08/2024
GAUTHIER Christelle	SAINT-HAON	43,2018	SAINT-HAON	17/08/2024
AFGEEAP	VALS-PRES-LE-PUY	3,4765	VALS-PRES-LE-PUY	17/08/2024
POUDEROUX Gilles	VERGEZAC	2,8437	SANSSAC	18/08/2024
GAEC DE VALIVIER	SAINT-HILAIRE	31,2467	SAINT-HILAIRE, CHASSIGNOLLES, CHAMPAGNAC-LE-VIEUX	18/08/2024
SOUBEYRE Julien	SAINT-VINCENT	23,2823	MEZERES, SAINT-JULIEN-DU-PINET	18/08/2024
GAEC DE LA CARTALADE	MERCŒUR	27,5853	SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE	22/08/2024
GAEC CHEVRERIE DE VOURZAC	SANSSAC-L'ÉGLISE	20,1411	SANSSAC-L'ÉGLISE, VERGEZAC	23/08/2024
EARL LA CHANTERELLE	MONISTROL-SUR-LOIRE	0,5790	LA SEAUVE-SUR-SEMENE	23/08/2024
LEYDIER Marie-Céline	THORAS	19,4942	THORAS	24/08/2024
GAEC PHARISIER	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	5,0392	SENEUJOLS	26/08/2024
COSTE Quentin	SAUGUES	16,0432	VENTEUGES, SAUGUES	26/08/2024
GAEC AGREE DES 2 VALLAIT	ESPLANTAS-VAZEILLES	14,4357	ESPLANTAS-VAZEILLES	29/08/2024
GAEC LES PACAGES CASEI	MALVIERES	32,9412	MALVIERES	30/08/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Haute-Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
BERTHOIS Nicolas	LES VILLETES	29,9743	LES VILLETES, SAINT-PAL-DE-MONS, MONISTROL-SUR-LOIRE	02/07/2024
GAEC DU SAINT-MARCELLIN	MONISTROL-SUR-LOIRE	4,4798	MONISTROL-SUR-LOIRE	02/07/2024
GAEC DU PLATOU	SAINTE-SIGOLENE	5,0322	LES VILLETES, SAINT-PAL-DE-MONS	02/07/2024
POLLY Léo	VARENNES-SAINT-HONORAT	9,5567	VARENNES-SAINT-HONORAT	08/07/2024
AVOUAC Philippe	CEYSSAC	8,3534	CEYSSAC	08/07/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Haute-Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie autorisée (en ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DES PAONS BLEUS	CEYSSAC	49,2974	44,8490	CEYSSAC, SANSSAC-L'ÉGLISE	08/07/2024

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **décision de rescrit** la demande suivante pour le département de **la Haute-Loire** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Communes de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
GAEC LE JARDIN DES MARGOTS	YSSINGEAUX	0,61	YSSINGEAUX	non soumis	13/08/2024

Cette décision de rescrit peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la **Haute-Loire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

La Préfète

Lyon, le 12 septembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024/09-23

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du **Puy-de-Dôme** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
BACHELARD Etienne	GELLES	37,2132	SAINT-PIERRE-ROCHE, GELLES, OLBY	01/07/2024
GAEC LA JERSIAISE MONTAGNARDE	PLOERDUT (56)	1,8260	ROCHE-CHARLES- LA-MAYRAND, APCHAT	01/07/2024
GAEC DES ERABLES	SAUVESSANGES	0,9757	SAUVESSANGES	05/07/2024
EARL LES PRADEAUX	CHAVAROUX	4,1160	CHAVAROUX	05/07/2024
GAEC DES PLANCHETTES	ORCIVAL	4,2830	AURIERES, VERNINES	06/07/2024
GENESTINE Mickaël	PRONDINES	15,4223	SAUVAGNAT	08/07/2024
GAEC BOURDUT	MONTEL-DE- GELAT	7,8398	MONTEL-DE- GELAT	08/07/2024
LABBE Fabrice	VIRLET	11,3670	VIRLET	08/07/2024
ROUSSEL Julien	SAINT-BONNET- PRES-ORCIVAL	26,6640	AURIERES, NEBOUZAT, SAINT-BONNET- PRES-ORCIVAL, VERNINES	08/07/2024
ROCHER Gwendoline	MONTAIGUT	3,6780	SERVANT	09/07/2024
GAEC AMADON SAINT GENES	PUY-SAINT- GULMIER	9,7503	PUY-SAINT- GULMIER	11/07/2024
EARL FERME CHAZAL	CREVANT- LAVEINE	6,5720	CREVANT- LAVEINE, BULHON	11/07/2024
GAEC DU MONTCHAUMEIX	CONDAT-EN- COMBRAILLE	36,6496	CONDAT-EN- COMBRAILLE	13/07/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL VALET	SAINT-SANTIN (12)	27,9116	LA TOUR-D'AUVERGNE	13/07/2024
GAEC LES JARDINS DE FOURNIER	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE	1,1000	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE	14/07/2024
EARL CHATARD	AIGUEPERSE	7,4299	MONTPENSIER, SAINT-GENES-DU-RETZ, VENSAT, SAINT-PRIEST-D'ANDELOT (03), AIGUEPERSE	15/07/2024
GAEC DE LA TOUR	CELLES-SUR-DUROLLE	11,5272	SAINTE-AGATHE	15/07/2024
ROURRE Nicolas	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT	8,4124	LA CHAPELLE-AGNON, MARAT	15/07/2024
GAEC DE RAJAT	VOLLORE-VILLE	4,7479	AUBUSSON-D'AUVERGNE	18/07/2024
GAEC DE LA GARDE	CEYSSAT	0,5830	CEYSSAT	18/07/2024
LONGCHAMBON Marie-Laure	CLERMONT-FERRAND	36,1512	MONTFERMY, LA GOUTELLE, CHAPDES-BEAUFORT	18/07/2024
SCEA PAILLER	LA SAUVETAT	43,0108	LA SAUVETAT, AUTHEZAT, CORENT, LE CREST, LES MARTRES-DE-VEYRE, TALLENDE, SAINT-AMANT-TALLENDE, CHANONAT, SAINT-SANDOUX, PLAUZAT	21/07/2024
GAEC DES COTES	ARTONNE	19,8241	VENSAT, GANNAT (03), SAINT-MYON, AUBIAT, AIGUEPERSE	21/07/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
ROCHE Frédéric	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	49,3767	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	21/07/2024
VIGNERON Axel	SAINTE-SAUVEUR-LA-SAGNE	26,8294	DORANGES, SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE, NOVACELLES, SAINT-BONNET-LE-BOURG	25/07/2024
GAEC DE LA PEIZE	GOUTTIERES	4,4195	SAINTE-GERVAIS-D'Auvergne, GOUTTIERES	25/07/2024
SCEA GRELICHE	COURPIERE	39,5090	AUGEROLLES	26/07/2024
GAEC MELEY	PUY-GUILLAUME	20,6890	MONS	28/07/2024
GAEC DE NOILHAT	TAUVES	7,9538	TAUVES	28/07/2024
EARL DU LAC DES BORDES	COMPAINS	6,8650	COMPAINS	29/07/2024
SCEA DE L'ABBAYE	CHASSAGNE	52,7790	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	29/07/2024
LHOSPITALIER Jean-Sébastien	ENNEZAT	0,5855	ENNEZAT	02/08/2024
LHOSPITALIER Mathieu	ENNEZAT	1,5241	ENNEZAT	02/08/2024
GAEC LA FERMA COTSOU	VERGONGHEON (43)	100,4100	VERGONGHEON (43), MADRIAT, RENTIERES, BOUDES, AUGNAT, SAINT-HERENT	02/08/2024
MOINS Kassandra	SAINTE-VICTOR-LA-RIVIERE	10,0000	SAINTE-VICTOR-LA-RIVIERE	02/08/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC ELEVAGE BRUT	SALLEDES	229,2910	SALLEDES, SUGERES, SAINT-BABEL, PIGNOLS, AULHAT-FLAT, SAINT-GERMAIN-LEMBRON, BEAULIEU, CHARBONNIER-LES-MINES, MANGLIEU	04/08/2024
GAEC DE MONTJEUDI	OLBY	5,9800	OLBY	11/08/2024
GAEC TIXIER ET FILS	LES MARTRES-D'ARTIERE	4,7661	CHAVAROUX	11/08/2024
MARINELLO Laureline	TAUVES	10,3880	TAUVES	15/08/2024
GAEC SUDRE	GELLES	20,0990	LA GOUTELLE	17/08/2024
EARL DU BUZAUDON	HEUME-L'EGLISE	11,1930	HEUME-L'EGLISE	17/08/2024
NATTIER Marie	BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	21,8482	LA CELLE (03), BUXIERES-SOUS-MONTAIGUT	18/08/2024
GAEC ELEVAGE DU PETIT BOIS	JOB	23,9081	JOB, LE MONESTIER	18/08/2024
GAEC DE LA BLANCHETTE	AUZELLES	9,2441	AUZELLES	19/08/2024
ROBERT Alexis	PONTAUMUR	1,3581	CONDAT-EN-COMBRAILLE	22/08/2024
GAEC DE MONTDEYRAND	CONDAT-EN-COMBRAILLE	2,1810	CONDAT-EN-COMBRAILLE	22/08/2024
RIO Alexis	PIONSAT	3,3790	VIRLET	22/08/2024
GAEC MARS DELAIR	LA CHAPELLE-LAURENT (15)	5,5160	LE VERNET-CHAMEANE	22/08/2024
PEYRAT Matthieu	JOB	23,8890	JOB	23/08/2024
BOUDIEU Patrick	CHAMBARON-SUR-MORGE	0,2760	CHAMBARON-SUR-MORGE	24/08/2024
VEYRET Andrée	YRONDE-ET-BURON	22,5620	YRONDE-ET-BURON	25/08/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL PRUNET	MORIAT	85,4100	MORIAT, COLLANGES, SAINT-GERMAIN, LEMBRON, SAINT-GERVAZY	25/08/2024
GAEC ANDANSON	GELLES	10,5020	GELLES	29/08/2024
THOURIN Thomas	BESSE-ET-SAINT-ANASTAISE	3,4667	LA GODIVELLE	29/08/2024
AUDIGIER David	LUDESSE	9,6685	MONTAIGUT-LE-BLANC, PLAUZAT, LUDESSE, CHAMPEIX,	29/08/2024
GAEC DE BAJOUVE	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	12,7420	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	30/08/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Puy-de-Dôme** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GOURBIERE Sébastien	SAINT-ANTHEME	30,90	SAINT-ANTHEME	02/07/2024
FOUGEROUSE Paul François Régis	SAINT-ANTHEME	19,7188	SAINT-ANTHEME, LA CHAULME, VERRIERES-EN-FOREZ (42), LERIGNEUX (42)	08/08/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Puy-de-Dôme** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie autorisée (en ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DES PIERRES SECHES	SAINT-CLEMENT-DE-VALORGUE	30,90	0		02/07/2024
BESSEGE Jérémie	SAINT-HILAIRE-DE-PIONSAT	0,0850	0		05/07/2024
OBENICHE David	GRANDVAL	22,8647	0		30/07/2024

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Puy-de-Dôme** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU